



HAL
open science

Conclusion

Laetitia Braconnier Moreno, Cielo Principe Rusinque, Myriam Salcedo

► **To cite this version:**

Laetitia Braconnier Moreno, Cielo Principe Rusinque, Myriam Salcedo. Conclusion. La protection du droit à la vie des leaders sociaux en Colombie. Une problématique nationale et un défi international, COLIFRI; Pôle andin Bogota de l'Institut des Amériques; Association des juristes franco-colombiens, Jun 2020, En Ligne, France. hal-03043772

HAL Id: hal-03043772

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-03043772v1>

Submitted on 14 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Forum virtuel

La protection du droit à la vie des leaders sociaux en Colombie

Une problématique nationale et un défi international

Conclusions rédigées par la Commission des Droits Fondamentaux de l'AJFC¹

Laetitia Moreno; Cielo Rusinque; Myriam Salcedo

Les étroites relations de la communauté scientifique franco-colombienne ont conduit l'Association des Juristes Franco-Colombiens AJFC, l'Association des chercheurs franco-colombiens Colifri et l'Institut des Amériques, à se réunir le 30 juin 2020 pour analyser la situation préoccupante menaçant des "leaders sociaux" - défenseurs des droits humains et de l'environnement, dirigeants ethniques et communautaires, et représentants des victimes du conflit.

La conception de ce forum a nécessité l'implication d'acteurs institutionnels, internationaux, de la société civile et du monde académique, avec l'objectif de mettre en évidence les actions de coopération interne et internationale pour la protection des leaders sociaux et d'analyser les défis à surmonter pour que la protection soit efficace.

D'importants représentants de l'État colombien étaient présents. La Ministre plénipotentiaire de la Colombie en France a transmis le message de Mme l'Ambassadrice par lequel elle a réitéré l'engagement du gouvernement colombien à protéger les leaders sociaux et a présenté la stratégie adoptée à cet égard. Un représentant de la *Procuraduría* et de la *Defensoría del Pueblo* a présenté la stratégie de ces institutions pour garantir le respect des droits fondamentaux de ces leaders.

L'action de la communauté internationale face à cette situation a été présentée à la fois par l'ambassadeur de France en Colombie et par le conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide et des crimes atroces. Des chercheurs du « Laboratoire de Violence et de Justice Transitionnelle de l'Université de Notre Dame ont présenté la méthodologie utilisée pour enquêter et systématiser les "écosystèmes de violence" au Mexique et au Guatemala et les leçons que ces expériences peuvent apporter à la Colombie.

La société civile a présenté la situation des leaders sociaux en Colombie représentée par l'association Rios Vivos qui a mis en évidence l'actuelle vulnérabilité des défenseurs de l'environnement et par la Fédération Internationale pour la Protection des Droits Humains (FIDH) qui a décrit le soutien apporté, depuis la communauté internationale, aux associations colombiennes pour la protection de ces leaders.

La communauté universitaire, représentée par le professeur émérite de l'Université Nationale de Colombie et co-fondateur du think-tank Dejusticia, Rodrigo Uprimny, a présenté la figure de l'état de fait inconstitutionnel (*Estado de cosas inconstitucionales*) et son adaptation à la situation actuelle des leaders. La Commission des droits fondamentaux de l'AJFC, à travers sa présidente, a analysé les instruments juridiques existants et les faiblesses du système pour garantir une protection efficace. L'une des membres de cette commission a présenté la figure du lanceur d'alerte et les mécanismes de protection de ces sujets dans le cadre du droit français et européen.

¹ Comisión redactora formada por Cielo Rusinque, Laetitia Braconnier y Myriam Salcedo



Les intervenants invités ont analysé, sous des angles différents et au-delà des chiffres, certains éléments fondamentaux : le professeur Rodrigo Uprimny a souligné que cette violence contre les leaders, bien qu'aggravée depuis la signature de l'Accord de paix, constitue un phénomène structurel de la société colombienne et qu'il existe depuis les années 1990 des précédents juridiques pertinents. En effet, la Cour constitutionnelle colombienne a déclaré un « état de fait inconstitutionnel » dans son Arrêt T-590 en raison du manque de protection de la vie des défenseurs des droits humains, et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Bogota a relevé chaque année depuis 1997 dans ses rapports le manque de garanties pour la défense des droits de l'Homme. Selon le Conseiller spécial du secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide et des crimes atroces, Adama Dieng, cette tragédie requiert la plus grande attention de la part de la communauté internationale.

La Colombie est un pays de lois qui dispose de mécanismes juridiques internes et a ratifié les conventions internationales concernant la protection des droits fondamentaux de ses habitants. Cependant, comme l'a reconnu l'Ambassadeur de France, Gautier Mignot, la complexité découlant des difficultés d'accès à la terre, de l'exploitation minière illégale ou de la substitution des cultures illicites constitue un défi de taille pour les institutions, et il a indiqué que « même le gouvernement le plus préparé serait confronté à de profondes difficultés ».

Myriam Salcedo, secrétaire générale de l'AJFC, souligne que le défi colombien se situe au-delà du droit ; le problème n'est pas le manque de réglementation mais, en partie, les difficultés à éradiquer les pratiques violentes des groupes illégaux. Ce scénario est similaire à celui du Mexique, présenté par Guillermo Trejos, car il existe des écosystèmes de violence et de contrôle social situés dans des zones spécifiques qui nécessitent une attention particulière.

Les assassinats de leaders sociaux, comme l'a souligné l'Ambassadrice de Colombie en France, Viviane Morales, ont lieu au carrefour de zones où des groupes illégaux se disputent le contrôle du territoire et des économies illégales, et où le travail des leaders sociaux est considéré comme un obstacle à leurs fins criminelles. Isabel Cristina Zuleta, représentante de l'association Rios Vivos, souligne à cet égard que l'absence de contrôle de l'État sur ces territoires génère une terreur collective dans la communauté.

Le professeur Uprimny indique que les actions intentées en justice durant l'année 2020 en cours ont mené le Tribunal Supérieur de Bogota à réitérer la nécessité de protéger le droit de défendre les droits du peuple colombien. Il a également souligné la nécessité pour la Cour constitutionnelle de déclarer une nouvelle fois l'« état de fait inconstitutionnel » au regard de la grave situation à laquelle sont toujours confrontés ceux qui travaillent à la défense des droits de l'Homme. Par cette nouvelle déclaration, la Cour pourrait activer les mécanismes de protection effective, ainsi que la création de mécanismes judiciaires pour suivre la mise en œuvre de cette décision.

En ce sens, afin de déterminer qui sont les victimes de ces écosystèmes de violence, la présidente de la commission des droits fondamentaux de l'AJFC, Cielo Rusinque, a exposé le cadre institutionnel du système de garanties et de protection, et en clarifiant les débats sur la définition de « leader social », elle a souligné l'importance transcendantale de les définir de manière large et en lien à l'activité qu'ils exercent afin de ne laisser aucun leader en dehors de cette protection.

L'Ambassadrice de Colombie a souligné que l'ONU a signalé 398 meurtres de leaders et de défenseurs au cours des quatre dernières années et demie, et qu'en 2019, l'Unité nationale de protection a protégé



4.890 leaders et défenseurs. En 2020, au cours du seul premier trimestre, ces mesures de protection ont été étendues à 106 autres défenseurs et leaders, pour un total de 4 996 personnes protégées individuellement par cette Unité.

Cielo Rusinque souligne que, malgré le travail des institutions, le suivi des menaces ne s'appuie pas toujours sur le travail de terrain et qu'il n'y a donc pas d'uniformité quant au nombre de personnes faisant l'objet de menaces ou de violences.

Le bureau de la *Procuraduría General de la Nación*, représenté par Carlos Molina, souligne que le désir de mettre fin au conflit qui était attendu avec la signature des accords de paix n'a pu se réaliser malgré l'effort institutionnel dû à l'assassinat des leaders sociaux.

Bien que le cadre juridique de la protection soit extrêmement large et que les bureaux de la *Procuraduría* et du *Defensor del Pueblo* aient les moyens d'agir dans les territoires concernés, la situation complexe de la violence empêche un travail efficace compris comme celui qui garantit intégralement les droits des leaders sociaux. Les bureaux des procureurs délégués répartis sur le territoire sont au service de la défense des leaders menacés et les procureurs judiciaires engagent constamment des actions en justice pour leur protection.

Les principales limites de ces institutions sont la nécessité d'une réponse immédiate à ces situations, ce qui est impossible en raison de l'absence d'un système d'alerte efficace et d'un budget suffisant pour assurer le déplacement de la personne menacée.

Laetitia Braconnier, représentante de l'Institut des Amériques et membre de la commission des droits fondamentaux de l'AJFC, souligne à cet égard que le regard porté sur les victimes doit également se diriger vers les auteurs qui appartiennent à ces réseaux de violence établis sur le territoire.

L'Ambassadrice colombienne souligne que sur les 398 homicides signalés par l'ONU, 381 font l'objet d'une enquête du bureau du procureur général, 56 cas ont déjà été jugés et condamnés, 81 sont en cours de procès, 22 sont en cours d'accusation, 44 font l'objet d'une enquête et d'un mandat d'arrêt, et 4 ont été empêchés en raison de la mort des accusés, et elle affirme que les progrès de ces enquêtes sont supérieurs à 54%. Le Bureau du Procureur a créé une stratégie qui présente 8 axes essentiels pour l'investigation de ces crimes et une tendance à la baisse du taux d'impunité est présentée cette année par rapport aux chiffres des années précédentes.

Malgré le succès de ces enquêtes du Parquet, Cielo Rusinque souligne que le manque de reconnaissance du caractère systématique de ces crimes visant notamment à identifier les structures criminelles, comme le recommandent les enquêteurs de l'Université de Notre Dame, ne suffit pas si la participation des agents de l'État sur le terrain n'est pas garantie. Une action insuffisante a de graves répercussions sur les actions visant à protéger les dirigeants et accroît l'impunité.

Si le système mis en place par le « plan d'action opportun » apporte quelques solutions, celles-ci sont tout aussi partielles, car il existe d'autres instruments créés par les accords de paix, notamment aux points 1 et 3, qui n'ont été mis en œuvre qu'à 12 % par le Congrès, comme l'a souligné José Jans Carretero, représentant de la Fédération Internationale pour la Protection des Droits Humain.



Le professeur Uprimny note à cet égard que les différends relatifs au contrôle territorial par des groupes hors la loi étaient prévisibles et que cette situation a donc été prise en compte dans l'accord de paix de 2016.

Alma Ochoa et José Jans Carretero de la FIDH soulignent ensuite que le système envisagé par les accords est une unité qui garantit à tous les acteurs du conflit, y compris les leaders sociaux qui tentent d'aller de l'avant dans leurs territoires, les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix durable qui doit être une politique d'État, c'est-à-dire permanente et invariable quel que soit le gouvernement en place.

Parmi les différentes interventions, un accord tacite se dégage dans le sens où il s'agit d'un problème humain qui requiert de l'empathie et un haut niveau d'écoute des personnes en situation de vulnérabilité, et d'une question qui nécessite une action conjointe des différents acteurs impliqués.

M. Adama Dieng a conclu les discours de nos invités en rappelant que la signature des accords de paix est un succès pour l'État colombien, qui jouit d'une reconnaissance internationale et d'une dimension globale. Il a souligné que la situation de nos dirigeants est cependant une tragédie qui requiert l'attention maximale de la communauté internationale et constitue un défi pour le processus et la stabilité de la paix.

Le mandat de l'ONU se concentre sur sa mission de protection aujourd'hui pour prévenir le risque de génocide ou de crimes de masse à l'avenir. Il est essentiel que la dénonciation des crimes soit prise en compte et que les actions en justice aient des effets concrets pour éviter l'impunité. L'adaptation permanente des politiques publiques pour faire face à la violence subie quotidiennement par les communautés vulnérables est donc indispensable.

Pour M. Dieng, les institutions, et surtout le ministère public, ont fait un excellent travail, mais l'éradication des réseaux illégaux qui sèment la violence est une énorme difficulté à laquelle les États sont confrontés au niveau mondial.

Pour les associations, la *Procuraduría* et le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, la protection des dénonciateurs et la consultation des victimes pour améliorer les systèmes de protection sont alors essentielles, mais ce n'est pas un travail exclusif des institutions. La société et les citoyens doivent coopérer afin que le travail des leaders puisse s'exercer et que la paix soit garantie.

M. Dieng conclut en soulignant que l'éducation à la prévention est une mission pour les familles, les écoles et la communauté. Le renforcement des synergies au sein de la communauté est une preuve de résilience : seule la détermination à parvenir à un environnement sain, exempt de violence, peut créer les conditions d'une paix durable.

En conclusion, le forum a permis de mettre en évidence et d'évaluer les principaux facteurs à l'origine des assassinats de dirigeants sociaux, ainsi que les efforts et les lacunes de la réponse institutionnelle au défi que représente la protection de leur vie.

Les intervenants ont souligné la nécessité de donner la priorité aux mesures suivantes pour la protection des dirigeants :

1. La reconnaissance par les entités judiciaires nationales du caractère systématique des assassinats de dirigeants, non généralisée, est nécessaire pour l'efficacité de leurs actions contre l'impunité et pour traiter les multiples dimensions de ce problème structurel. Une coordination adéquate entre les institutions judiciaires et administratives compétentes et les organisations sociales et universitaires permettrait de faire bon usage des informations disponibles sur les meurtres. En outre, le suivi actif des décisions judiciaires protégeant les leaders est un outil indispensable pour l'exécution des peines.

2. L'approfondissement de la compréhension des "écosystèmes de violence" et des relations entre les réseaux criminels illégaux et les réseaux légaux ayant des intérêts économiques et politiques, aiderait à déterminer les schémas de violence, de contrôle social et à construire des modèles prédictifs qui permettraient de prouver les caractéristiques du contexte et les motifs qui conduisent à l'assassinat de leaders sociaux.

3. Dans le cadre du renforcement institutionnel, la mise en œuvre de politiques publiques et des Accords de paix de 2016 avec le budget adéquat est nécessaire pour créer un environnement favorable à la défense des droits humains, collectifs, territoriaux et environnementaux, ainsi que pour garantir les droits des victimes et des citoyens à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition. En outre, les mesures de mise en œuvre de l'Accord de paix et de réparation deviennent plus efficaces non seulement grâce à la consultation des victimes et de la société civile, mais aussi en garantissant la sécurité physique des anciens combattants ayant signé l'Accord de paix et leur accès à la juridiction spéciale pour la paix.

La mise en œuvre de la Réforme Rurale Intégrale prévue au point 1 de l'accord est de la plus haute importance car elle prévoit des mesures de sécurité alimentaire et de protection des droits politiques des populations rurales qui souffrent intensément de la stigmatisation et des tensions découlant des relations entre les acteurs économiques, légaux et illégaux pour le contrôle du territoire.

4. La participation des communautés par le biais de mécanismes tels que la consultation préalable, informée et culturellement adaptée aux peuples autochtones et la consultation populaire pour les communautés rurales, ainsi que le dialogue social entre les défenseurs des droits de l'Homme, les environnementalistes et les institutions, est indispensable pour promouvoir des environnements sûrs et harmonieux entre les acteurs institutionnels et privés, les leaders locaux et les responsables communautaires. Ce dialogue est essentiel pour la création d'outils de soutien aux communautés locales et pour la création d'"écosystèmes protecteurs" pour les leaders.

5. La valorisation du travail des leaders ethniques et communautaires est un outil essentiel pour lutter contre leur stigmatisation et le discours de haine qui génère des cercles de violence à leur encontre. La mise en avant des valeurs d'écoute et d'empathie permet d'éviter des actions de vengeance de la part de secteurs qui se sont sentis opprimés pendant et après le conflit.

Enfin, est émis un appel général d'alerte et d'urgence face au risque accru auquel sont exposés les leaders sociaux dans le contexte de la pandémie et du confinement.